

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE SIX** le 4 octobre à 19H00 le Conseil Municipal de la Commune de BOULIAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAVROUL, Maire.

Date de convocation : 27 septembre 2006

Nombre de Conseillers en exercice : 23      Présents : 12      suffrages exprimés : 17

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes, Mlles, Ms FRADIN, CAILLOU, CORGIBET-LAPOTRE , BARDET, BOULMIER , TERRIGEOL, WANNER, FAVROUL, ALCALA, BERTRAND, BLOCK, VEILLON,

**POUVOIRS DONNES** : Mr MARZIAC à Mme FRADIN- Mme MAGNOUAC à Mr BERTRAND – Mr JACQUART à Mr FAVROUL – Mr THIBEAU à Mr ALCALA – Mme LAURENT à Mr BLOCK

Assistait également à la réunion : Mr ESPINOSA, Directeur Général des Services

Le Conseil a élu Mme CAILLOU en qualité de secrétaire de séance

### **COMPTE RENDU DU 6 JUILLET 2006**

Mr Favroul, Maire ayant donné lecture du compte rendu de la réunion du 6 juillet 2006 le Conseil Municipal l'approuve.

Délibération 2006-10-1

#### **CENTRE DE LOISIRS-SORTIE PUY DU FOU-TARIFICATION**

Mr Favroul Maire, rappelle que lors de sa dernière réunion le Conseil Municipal a voté les tarifs des camps de vacances 2006 et la nouvelle tarification du centre de loisirs. Il précise que la Directrice avait oublié de demander le vote des tarifs de la sortie prévue au Puy du Fou en juillet et demande au Conseil Municipal de régulariser cette situation.

Où ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré vote les tarifs pour la sortie au Puy du Fou comme suit :

Adultes :	25 €
Enfants :	15 €

Résultats du vote : unanimité

Délibération 2006-10-2

#### **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Mr Favroul Maire, rappelle la nomination de Mr Moura en qualité d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Etaps). Il précise que celui-ci peut désormais intervenir au groupe scolaire pour l'enseignement du sport sous la responsabilité et la direction des

enseignants ; ceci en plus de son activité habituelle au centre de loisirs (14 heures par semaine).

Il convient donc de modifier son emploi du temps en prenant en compte ses heures d'enseignement, soit 188 heures. Mr Favroul explique par ailleurs que le Conseil Général soutient financièrement la création des postes d'ETAPS dont la durée hebdomadaire de travail est supérieure à 17.5 heures.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'Eduteur Territorial des Activités Physiques et Sportives (Etaps) sur la base de 846 heures par an et décide l'annualisation de son temps de travail en fonction des nécessités de services.

Résultats du vote : unanimité

Délibération 2006-10-3

### **DEROGATION AU REPOS DOMINICAL**

Mr Favroul, Maire, présente la demande de dérogation au repos dominical déposée par la société SCHNEIDER ELECTRIC (copie lettre DDTE jointe). Il demande au conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande conformément à l'art R221-1 du code du travail.

Ouï ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande de dérogation au repos dominical présenté par la société SCHNEIDER ELECTRIC.

Résultats du vote : unanimité

Délibération 2006-10-4

### **CONTRAT DE DEVELOPPEMENT DURABLE CONTRAT OPERATIONNEL 2006-AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mr Favroul, Maire, ayant rappelé les termes de la convention de développement durable signée par la commune en février 2004 avec le Conseil général de la Gironde, et concernant les années 2004-2006, les opérations votées par le conseil municipal en 2006 (agrandissement de la capacité de la crèche), donne connaissance du projet de contrat opérationnel pour 2006 (copie jointe) voté par le Conseil Général de la Gironde en juillet 2006

Ouï ces explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal accepte les termes du contrat opérationnel 2006 et donne tous pouvoirs au maire pour sa signature.

Résultats du vote : unanimité

## **DECISION MODIFICATIVE N°2**

Mr Favroul, Maire, ayant donné la parole à Mr Poulain Rhem, conseiller municipal délégué aux finances, ce dernier explique qu'il convient de prévoir des crédits supplémentaires pour la Caisse des Ecoles, d'une part pour alimenter la trésorerie (14 000 €), d'autres part pour compenser le non versement de subvention aux coopératives scolaires maternelle et primaire (5.6 € par enfant soit 705 euros pour la maternelle et 1142 euros pour le primaire). Mr Favroul précise que cette dépense supplémentaire est financée par l'inscription d'un complément de recettes au compte 7488 (recettes minimisées au moment du vote du Budget primitif)

Où ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote un crédit supplémentaire pour la Caisse des Ecoles de 15 847 € et vote les transferts de crédits suivants :

Recettes	7488	+ 15 847 euros
Dépenses	657361	+ 15 847 euros

Résultats du vote : unanimité

## **INFORMATION**

### **REJET DU RECOURS AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF CONTRE LE PPRI**

Mr Favroul, Maire donne connaissance aux élus du rejet par le Tribunal Administratif de Bordeaux des requêtes déposées par les riverains de l'allée des Aubiers contre le Plan de Prévention du Risque Inondation ; ceci au motif que les requérants n'avaient pas informé la Préfecture, auteur du PPRI, de ce recours dans les délais prévus par la Loi.

Résultats du vote : unanimité

### **ATELIERS MUNICIPAUX-APPROBATION APD-COUT D'OBJECTIF PROCEDURE DE CONSULTATION DES ENTREPRISES-AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE**

Mr Favroul ayant rappelé la délibération en date du 17 juin 2003, par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet Sommaire des futurs ateliers municipaux, il présente l'Avant Projet Définitif approuvé par la commission des grands travaux le 19 septembre 2006. (rapport joint)

Où ces explications, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 1) 1) approuve l'Avant Projet Définitif des ateliers municipaux présenté par Mr Favroul
- 2) 2) fixe le coût d'objectif des travaux à 400 000 euros (hors branchements)
- 3) 3) autorise Mr Favroul, Maire, à lancer la procédure de consultation des entreprises selon la procédure de marché négocié prévue sans le Code des Marchés Publics
- 4) 4) autorise Mr Favroul, Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise choisie par la commission d'appel d'offres ainsi que toute autre pièce nécessaire.

Résultats du vote : unanimité

**CANALISATION DN 200 TRESSES-BOULIAC  
ET POSTE DE SECTIONNEMENT DE BOULIAC**

Mr Favroul, Maire explique que Total Gaz, en application du titre 2 du Décret 85-1108 du 15 octobre 1985 modifié relatif au régime des transports de gaz combustibles par canalisation a déposé une demande d'autorisation de construction et d'exploitation de la canalisation de transport de gaz naturel DN200 tresses-bouliac et du poste de sectionnement de Bouliac. Il présente le dossier qui nécessite une déclaration d'utilité publique et une mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, émet un avis favorable sur la demande d'autorisation de travaux de Total Gaz sous réserve que l'intérêt général qui guide cette démarche ne se fasse pas au détriment d'un traitement équitable des intérêts privés.

Résultats du vote : unanimité

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée.  
Ont signé les membres présents